DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-1754

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

☑ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 20, §2
- Article 26, alinéa 1er
- Article 27, §3
- Article 30, §1er, 1°, 2°, 3° et 4
- Article 31, §2
- Article 41, §1er
- Article 56, §2, 1° et 2°
- Article 57, §2, 1° et 2

☐ Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

☐ Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquez les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général
- Rang et/ou fonction : Secrétaire général a.i.
- Nom et prénom : DEVOS Annie

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures

- Rang et/ou fonction : Directeur général

- Nom et prénom : DUVIGNEAUD Vincent

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets ***internes*** *(tableau 1) ou* ***externes*** *(tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet INTERNE**
Article 27, §3	Pour approuver, avant liquidation du traitement correspondant et sur avis préalable du Directeur général, l'octroi des allocations pour prestations à titre exceptionnel effectués par un membre du personnel.
Article 30, §1er, 1°	Pour accorder l'autorisation d'assister à des congrès, colloques, journées d'études, séminaires et conférences organisés en Belgique, lorsque le montant des frais y afférents est inférieur ou égal à 625 euros.
Article 30, §1er, 2°	Pour autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
Article 30, §1er, 3°	Pour approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.
Article 30, §1er, 4°	Pour attribuer, dans les limites d'un maximum kilométrique fixé annuellement par le Ministre pour chaque Administration générale et Direction générale, un quota kilométrique aux membres du personnel qu'ils autorisent à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et accorder à ceux-ci, en fonction de besoins spécifiques dûment justifiés, un quota kilométrique ponctuel dans les limites d'un contingent kilométrique global fixé annuellement par le Ministre pour chaque Administration générale et Direction générale.
Article 31, §2	Pour accorder l'autorisation de déplacement des membres du personnel du Ministère hors du Royaume. Dans ce cadre, les règles fixées par l'arrêté ministériel du 02 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales sont applicables.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet EXTERNE**
Article 26, alinéa 1er	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux Administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'Administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.

Article 41, §1er	La compétence d'approuver les modifications au marché visées aux articles 38, 38/1, 38/2, 38/4, 38/9, 38/10, 38/11 et 38/12 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 est déléguée aux membres du personnel qui ont attribué le marché en application de l'article 37. Les membres du personnel précité peuvent subdéléguer les pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu de l'alinéa premier à un membre du personnel de rang 12 encadrement ou plus, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3.
Article 56, §2, 1°	Pour conclure les conventions de prise en location et d'occupation d'immeubles, ainsi que leurs avenants, pour autant que la durée du bail ou de l'occupation n'excède pas six années et que le montant du loyer annuel soit inférieur à 100.000 euros hors charges et hors indexation éventuelle.
Article 56, §2, 2°	Pour conclure les conventions réglant les indemnités pour dommages locatifs jusqu'à un montant maximal de 67.000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.
Article 57, §2, 1°	Pour conclure les conventions de mise en location ou de mise à disposition d'immeubles, ainsi que leurs avenants, pour autant que la durée d'occupation ne dépasse pas 30 jours.
Article 57, §2, 2°	Pour conclure les conventions réglant les indemnités pour dommages locatifs jusqu'à un montant maximal de 30.000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires subventionnées
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : DEMILIE Odile
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe f.f.
- Nom et prénom : LEMOINE Cindy
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière – Direction des Implantations culturelles et des Hôpitaux académiques
- Rang et/ou fonction : Directrice

- Nom et prénom : THIEBAUT Julie

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière – Direction des Implantations sportives et des IPPJ

- Rang et/ou fonction : Directeur

- Nom et prénom : MENESTRET Renaud

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé « entré en vigueur » à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	11 septembre 2026 Annie DEVOS
Date et signature du subdélégataire	14 septembre 2026 Vincent DUVIGNEAUD
Date et signature du suppléant n°1	15 septembre 2026 Odile DEMILIE
Date et signature du suppléant n°2	16 septembre 2026 Cindy LEMOINE
Date et signature du suppléant n°3	16 septembre 2026 Julie THIEBAUT
Date et signature du suppléant n°4	16 septembre 2026 Renaud MENESTRET